

## Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 18 mars 2013, à 19h30 au Club Nautique.

### 1. OUVERTURE

Étaient présents :

Madame le maire suppléant	Johanne Tremblay-Côté
Madame la conseillère	Hélène D. Michaud
Monsieur le conseiller	Alain Royer

Étaient absents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Monsieur le conseiller	François Garon

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et Mme Johanne Tremblay-Côté, maire suppléant, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 2 personnes.

1. **Ouverture**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2013**
5. **Correspondance : Voir liste**
6. **Trésorerie :**
  - 6.1 Rapport financier au 28 février 2013
  - 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 2 – février 2013 »
  - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - mars 2013 »
7. **Dépôt de documents**
  - 7.1 Liste des permis émis pour le mois de février 2013
  - 7.2 État des résultats au 28 février 2013
8. **Avis de motion**
  - 8.1 Règlement numéro 306 concernant l'identification et la caractérisation des zones humides et modifiant le règlement de zonage no 122
  - 8.2 Règlement numéro 307 modifiant le règlement de construction no 124 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal sur pieux ou pilotis
  - 8.3 Règlement numéro 308 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 256 afin d'y assujettir les travaux d'entrées privées au PIIA sur l'ensemble des zones sur le territoire de la Ville de Lac Sergent
9. **Règlements**
  - 9.1 Premier projet de Règlement numéro 306 concernant l'identification et la caractérisation des zones humides et modifiant le règlement de zonage no 122.
  - 9.2 Premier projet de Règlement numéro 307 modifiant le règlement de construction no 124 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal sur pieux ou pilotis
  - 9.3 Premier projet de Règlement numéro 308 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 256 afin d'y assujettir les travaux d'entrées privées au PIIA sur l'ensemble des zones sur le territoire de la Ville de Lac Sergent
10. **Résolutions**
  - 10.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période d'avril à octobre 2013
  - 10.2 Demande de prolongation de délai en vue de l'adoption des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf
  - 10.3 Autorisation de paiement (avancement des travaux 45%) de la facture 900054403 à la firme PLANIA pour des travaux réalisés dans le cadre de la refonte des règlements d'urbanisme
  - 10.4 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes

AJOUT

- 10.5 Adoption du rapport annuel d'activité en sécurité incendie
  - 10.6 Refus d'adhérer au projet de la MRC de Portneuf relatif à la desserte des secteurs non couverts par Internet haute vitesse
  - 10.7 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières par l'Institut des Frères de Notre Dame (lot 4 211 052)
  - 10.8 Services professionnels additionnels en architecture / **ADM-2013-002**
  - 10.9 Appel d'offres **TP-2013-001** et comité de sélection pour les services professionnels de voirie concernant le pavage de parties de chemin du Tour-du-Lac Sud
  - 10.10 Résolution pour autoriser l'achat de mobilier de bureau
  - 10.11 Affectation d'une somme de 42 000\$ du surplus afin de la réserver pour des travaux admissibles au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013 (TECQ)
  - 11. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
  - 12. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
  - 13. Deuxième période de questions**
  - 14. Clôture de la séance**
  - 15. Levée de l'assemblée**
- 

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame Johanne Tremblay-Côté, maire suppléant, fait la lecture de l'ordre du jour.

**13-03-042**

**II EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point suivant :

- 9.3** Premier projet de Règlement numéro 308 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 256 afin d'y assujettir les travaux d'entrées privées au PIIA sur l'ensemble des zones sur le territoire de la Ville de Lac Sergent

## **3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

## **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2013**

Séance ordinaire du 18 février 2013

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**13-03-043**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2013 soit adopté tel que présenté;

**QUE** Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

## **5. CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance du mois de mars 2013 et la dépose.

## **6. TRÉSORERIE**

**6.1** RAPPORT FINANCIER AU 28 FÉVRIER 2013

À la demande de Madame Johanne Tremblay-Côté, maire suppléant, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 28 février 2013.

**13-03-044**

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** ledit rapport financier au 28 février 2013 soit adopté tel que lu.

**6.2** APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 2 / FÉVRIER 2013

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

La secrétaire-trésorière fait le dépôt de la liste détaillée des chèques pour la période 2 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 58 804.40 \$.

**13-03-045**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** ladite liste de chèques émis pour le mois de février 2013 soit adoptée tel que présentée.

**6.3** PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – MARS 2013

À la demande de Madame Johanne Tremblay-Côté, maire suppléant, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour le mois de mars 2013.

**13-03-046**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** les comptes à payer au montant **7 361.37 \$** liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Josée Brouillette, Directrice générale et secrétaire trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de **7 361.37 \$**.

---

Josée Brouillette,  
Directrice générale et secrétaire trésorière

**7.** DÉPÔT DE DOCUMENTS

**7.1** Liste des permis émis pour le mois de février 2013

Chacun des membres du Conseil ayant reçu la liste des permis émis pour le mois de février 2013, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Que la liste des permis émis pour le mois de février 2013 soit annexée au présent procès-verbal.

**7.2** États des résultats au 28 février 2013

La secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport budgétaire au 28 février 2013 et une copie est remise aux membres du Conseil.

## 8. AVIS DE MOTION

### 8.1 Règlement numéro 306 concernant l'identification et la caractérisation des zones humides et modifiant le règlement de zonage no 122

**Avis de motion est par les présentes donné par moi, Hélène D. Michaud, conseillère, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :**

D'intégrer au Règlement de zonage numéro 122, l'identification et la caractérisation des milieux humides situés dans la municipalité et de permettre éventuellement l'élaboration d'un plan de conservation de ceux-ci.

À cet effet, elle dépose le projet de règlement et demande dispense de lecture lors de son adoption.

**Donné à Lac-Sergent, ce 18<sup>e</sup> jour de mars 2013**

---

### 8.2 Règlement numéro 307 modifiant le règlement de construction no 124 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal sur pieux ou pilotis

**Avis de motion est par les présentes donné par moi, Alain Royer, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :**

De permettre que les fondations d'un bâtiment principal existant peuvent être agrandies en utilisant soit des pieux, des pilotis ou des blocs de béton, en utilisant ou non les mêmes matériaux de la fondation existante.

À cet effet, il dépose le projet de règlement et demande dispense de lecture lors de son adoption.

**Donné à Lac-Sergent, ce 18<sup>e</sup> jour de mars 2013**

---

### 8.3 Règlement numéro 308 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 256 afin d'y assujettir les travaux d'entrées privées au PIIA sur l'ensemble des zones sur le territoire de la Ville de Lac Sergent

**Avis de motion est par les présentes donné par moi, Alain Royer, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :**

D'assujettir les travaux d'entrées privées au PIIA sur l'ensemble des zones de la Ville de Lac Sergent.

À cet effet, il dépose le projet de règlement et demande dispense de lecture lors de son adoption.

**Donné à Lac-Sergent, ce 18<sup>e</sup> jour de mars 2013**

---

## 9. RÈGLEMENTS

### 9.1 Premier projet de Règlement numéro 306 concernant l'identification et la caractérisation des zones humides et modifiant le règlement de zonage no 122

**ATTENDU QUE** Ville de Lac-Sergent est une municipalité régie par *la Loi des cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**ATTENDU** les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU** les dispositions de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) qui impose l'obligation pour un requérant désirant faire des travaux dans un milieu humide, d'obtenir un certificat d'autorisation du Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable pour la gouverne de la Ville et de ses citoyens d'identifier et de caractériser les milieux humides situés sur son territoire;

**ATTENDU QUE** dans les dernières décennies, de nombreux milieux humides ont disparu ayant été souvent remblayé;

**ATTENDU** l'importance des milieux humides afin de préserver l'équilibre et la diversité naturelle de même que la protection des espèces fauniques et botaniques.

**ATTENDU QUE** la Ville a fait réaliser une étude de caractérisation et cartographie des milieux humides de son territoire par la firme CJB Environnement, dont le rapport final a été déposé en novembre 2012;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite amender en conséquence son règlement de zonage numéro 122;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

13-03-047

**QUE** le présent règlement portant le numéro 306 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

#### **Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *RÈGLEMENT NUMÉRO 306 CONCERNANT L'IDENTIFICATION ET LA CARACTÉRISATION DES MILIEUX HUMIDES ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 122* ».

#### **Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

#### **Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'intégrer au *Règlement de zonage numéro 122*; l'identification et la caractérisation des milieux humides situés dans la municipalité et de permettre éventuellement l'élaboration d'un plan de conservation de ceux-ci.

#### **Article 4 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 122**

Le Règlement de zonage numéro 122 est par les présentes modifié :

- a) En ajoutant l'article 1.6.101.1 suivant :

« 1.6.101.1 **MILIEU HUMIDE**

Un étang, un marais, un marécage ou une tourbière tel qu'identifié à l'annexe A du présent règlement ».

- b) En ajoutant l'article 5.7 suivant :

« 5.7 **USAGE ET CONSTRUCTION DANS UN MILIEU HUMIDE**

Tout usage et toute construction dans un milieu humide, tel que défini dans le présent règlement, est soumis aux lois et règlements édictés par le Gouvernement du Québec, de même qu'aux autres dispositions de la réglementation adoptée par la Ville de Lac-Sergent. »

- c) En ajoutant l'Annexe A suivante :

## « ANNEXE A

### IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DES MILIEUX HUMIDES

#### Note :

- a) La localisation exacte des milieux humides qui suivent apparaissent sur la carte intitulée « Localisation des milieux humides sur le territoire de la ville de Lac-Sergent » réalisée par CJB Environnement inc. en août 2012 et jointe à la présente annexe.
- b) Certains milieux humides ci-après décrits sont situés parfois sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent ou d'une autre municipalité (Saint-Raymond ou Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier) et leur superficie représente la totalité de ceux-ci. Le présent règlement n'a d'effet que sur la partie de ce milieu humide située sur le territoire de Ville de Lac-Sergent.

#### Milieu humide no. 1 :

Localisation : près du chemin des Merisiers

Superficie : 0,33 ha.

Caractérisation : Marécage arbustif

#### Milieu humide no. 2 :

Localisation : près du chemin des Mélèzes

Superficie : 0,19 ha.

Caractérisation : Marécage arbustif

#### Milieu humide no. 3 :

Localisation : près du chemin du Parc

Superficie : 0,43 ha.

Caractérisation : Marécage arbustif

#### Milieu humide no. 4 :

Localisation : près de la rue des Sapins et route 367

Superficie : 0,52 ha.

Caractérisation : Marécage arborescent

#### Milieu humide no. 5 :

Localisation : près du chemin Baie-de-l'Île et chemin du Tour-du-Lac Sud

Superficie : 1,1 ha.

Caractérisation : Marécage arborescent riverain

#### Milieu humide no. 6 :

Localisation : près du chemin du Tour-du-Lac Sud

Superficie : 0,41 ha.

Caractérisation : Marécage arbustif riverain

#### Milieu humide no. 7 :

Localisation : près du chemin du Tour-du-Lac Sud

Superficie : 0,25 ha.

Caractérisation : Marécage arbustif isolé

#### Milieu humide no. 8 :

Localisation : près du chemin du Tour-du-Lac Sud

Superficie : 0,17 ha.

Caractérisation : Étang

#### Milieu humide no. 9 :

Localisation : près du chemin du Tour-du-Lac Sud

Superficie : 0,70 ha.

Caractérisation : Marécage arbustif riverain

#### Milieu humide no. 10 :

Localisation : près du chemin du Tour-du-Lac Sud

Superficie : 0,64 ha.

Caractérisation : Marécage arbustif riverain

**Milieu humide no. 11 :**

Localisation : près du chemin du Tour-du-Lac Nord et chemin Elphège-Rochette

Superficie : 3.61 ha.

Caractérisation : Marécage arborescent riverain

**Milieu humide no. 12 :**

Localisation : près du chemin du Tour-du-Lac Nord. chemin Elphège-Rochette et chemin Lucienne-Leclerc

Superficie : 0.5 ha.

Caractérisation : Marécage arborescent riverain

**Milieu humide no. 13 :**

Localisation : près du chemin du Tour-du-Lac Nord et chemin Elphège-Rochette

Superficie : 1.5 ha.

Caractérisation : Marécage arborescent

**Milieu humide no. 14 :**

Localisation : près du chemin du Tour-du-Lac Nord et chemin Ephrém-Rochette

Superficie : 6,3 ha.

Caractérisation : Marécage arborescent riverain

**Milieu humide no. 15 :**

Localisation : près du chemin du Tour-du-Lac Nord et chemin de la Colonie

Superficie : 1.5 ha.

Caractérisation : Marécage arbustif riverain

**Milieu humide no. 16 :**

Localisation : près du chemin de la Grande Ligne

Superficie : 0,52 ha.

Caractérisation : Marécage arborescent

**Milieu humide no. 17 :**

Localisation : près du chemin du Tour-du-Lac Nord

Superficie : 1.1 ha.

Caractérisation : Marécage arbustif

**Milieu humide no. 18 :**

Localisation : près du chemin du Tour-du-Lac Nord (route 367)

Superficie : 2.12 ha.

Caractérisation : Marécage arbustif riverain

**Milieu humide no. 19 :**

Localisation : près du chemin des Hêtres

Superficie : 0,24 ha.

Caractérisation : Étang

**Milieu humide no. 20 :**

Localisation : près du chemin des Hêtres

Superficie : 0,21 ha.

Caractérisation : Étang

**Milieu humide no. 21 :**

Localisation : près du chemin des Hêtres

Superficie : 0,01 ha.

Caractérisation : Marécage arborescent

**Milieu humide no. 23 :**

Localisation : près du chemin Tour-du-Lac Nord et la Grande-Ligne

Superficie : 0,9 ha.

Caractérisation : Marécage arbustif

Référence : « CJB Environnement inc., Caractérisation et cartographie des milieux humides sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent / Novembre 2012. »

**Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**9.2** Premier projet de Règlement numéro 307 modifiant le règlement de construction no 124 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal sur pieux ou pilotis

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de construction de la municipalité de Lac-Sergent est entré en vigueur le 21 mars 1992 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 18 mars 2013;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST**

**PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

13-03-048

**QUE** le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

**Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal sur pieux ou pilotis et amendant le règlement de construction numéro 124* »

**Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 3 : BUT**

Le présent règlement a pour but de permettre que les fondations d'un bâtiment principal existant peuvent être agrandies en utilisant soit des pieux, des pilotis ou des blocs de béton, en utilisant ou non les mêmes matériaux de la fondation existante.

**Article 4 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 124**

**4.1** FONDATION

L'article 2.4 du règlement de construction est modifié par l'ajout du dernier alinéa suivant :

Dans le cas d'un agrandissement d'un bâtiment principal, les fondations peuvent être réalisées à l'aide de pieux vissés, pilotis ou blocs de béton dans la mesure où la construction respecte les normes prescrites. L'agrandissement avec ce type de fondation ne peut excéder cinquante pourcent (50%) de la superficie intérieure du rez-de-chaussée du bâtiment principal et l'ouverture entre le plancher et le sol devra être fermée par un revêtement qui s'agence dans les matériaux et couleur du bâtiment principal existant.

**Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**9.3** Premier projet de Règlement numéro 308 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 256 afin d'y assujettir les travaux d'entrées privées au PIIA sur l'ensemble des zones sur le territoire de la Ville de Lac Sergent

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent est une municipalité régie par la *Loi des cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'assujettir les travaux d'entrées privées au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**EN CONSÉQUENCE, il est**

**PROPOSÉ** par Alain Royer, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

13-03-049



**QUE** le présent règlement portant le numéro 308 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

#### **Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « **RÈGLEMENT NUMÉRO 308 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NO 256 AFIN D'Y ASSUJETTIR LES TRAVAUX CONCERNANT LES ENTRÉES PRIVÉES AU PIIA SUR L'ENSEMBLE DES ZONES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAC-SERGENT** ».

#### **Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

#### **Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'assujettir les travaux concernant les entrées privées au PIIA sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lac Sargent.

#### **Article 4 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 256**

4.1 : Le tableau de l'article 2.1 est amendé en ajoutant à la colonne **ZONES** : les mots suivants : « 14-H, 15-H, 16-H et 17-H » et à la colonne **TRAVAUX** : les mots suivants : « Aménagement d'une entrée privée »

4.2 Le titre de l'article 3.1 est amendé et remplacer par le texte suivant :

« **Dispositions applicables aux zones 01-H, 02-H, 03-CH, 04-P, 05-P, 06-H, 09-H, 10-H, 11-F, 12-H, 14-H, 15-F, 16-H et 17-H** »

4.3 Le premier alinéa de l'article 3.1 est amendé et remplacer par l'énumération suivante :

« 01-H, 02-H, 03-CH, 04-P, 05-P, 06-H, 09-H, 10-H, 11-F, 12-H, 14-H, 15-H, 16-H et 17-H »

4.4 L'article 3.1 est amendé en ajoutant après le paragraphe 7, le paragraphe 8 intitulé « Entrées privées » ce qui suit :

#### **8) ENTRÉES PRIVÉES**

##### **Objectif :**

Permettre des entrées privées de dimension et d'accès plus large que les normes permises tout en respectant le caractère distinctif à l'ensemble du secteur.

Permettre une meilleure cohérence dans l'application du règlement de zonage tout en régularisant certaines situations problématiques dans le bâti existant.

##### **Critère :**

Les modifications proposées doivent éviter de donner une apparence incompatible avec la topographie du terrain;

La modification ou l'agrandissement de l'entrée privée est autorisée à condition que le projet constitue une amélioration;

La modification ou l'agrandissement de l'entrée privée est autorisée à condition que le projet ne constitue pas une nuisance au point de vue de la sécurité routière;

La modification ou l'agrandissement de l'entrée privée est autorisée à condition que le projet ne constitue pas une nuisance au point de vue de la sécurité incendie;

Le maintien du couvert forestier est à privilégier lors de l'insertion d'un nouveau bâtiment. La coupe d'arbres doit être limitée le plus possible.

L'aménagement des entrées doit s'harmoniser avec celui des terrains adjacents, lorsqu'un tel aménagement existe.

#### **Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

---

### **10. RÉSOLUTIONS**

#### **10.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période d'avril à octobre 2013**

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q. C-19, a. 56) le Conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant ;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

13-03-050

**QUE** madame Johanne Tremblay-Côté, conseillère, soit nommé maire suppléant pour une période de six mois, soit d'avril à octobre 2013.

#### **10.2 Demande de prolongation de délai en vue de l'adoption des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf**

**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Madame Nathalie Normandeau;

**CONSIDÉRANT** que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme détermine que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance qui est nécessaire pour tenir compte de la révision du schéma dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a décidé de profiter de cette occasion pour procéder à un vaste exercice visant à revoir la planification d'ensemble de son territoire et à refondre en profondeur sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que le délai de deux ans prévu à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'avère nettement insuffisant pour réaliser ce mandat et qu'il y a lieu, dans les circonstances, de requérir un nouveau délai au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT** que l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au ministre de prolonger le délai imparti par la loi, suite à une demande faite par la municipalité et qu'il y a lieu de requérir un délai d'un an additionnel;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

13-03-051

**QUE** le conseil de la Ville de Lac Sergent demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de prolonger jusqu'au 31 septembre 2013 le délai imparti par la loi pour l'adoption de tout règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf.

- 10.3 Autorisation de paiement (avancement des travaux 45%) de la facture 900054403 à la firme PLANIA pour des travaux réalisés dans le cadre de la refonte des règlements d'urbanisme

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution n° 2011-02-023, la Ville a attribué un mandat à la firme *PLANIA* pour la révision du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale pour la somme de 30 000 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme *PLANIA* nous présente une facture no F900054403 suivant l'avancement des travaux (45%) en date du 31 janvier 2013;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

13-03-052

**QUE** le Conseil municipal autorise le paiement à *PLANIA inc.* d'une somme de 8 623.13 \$ taxes incluses pour la révision du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale;

- 10.4 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 14 876\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

**ATTENDU QUE** la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

**ATTENDU QUE** la firme (vérificateur externe) comptable Bédard Guilbault inc., présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée.

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

13-03-053

**QUE** la Ville de Lac Sergent informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL).

- 10.5 Adoption du rapport annuel d'activité en sécurité incendie

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 26 janvier 2010;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de report d'échéanciers a été faite auprès du ministre de la Sécurité publique en mars 2012 et que celle-ci a été acceptée;

**CONSIDÉRANT** que la rédaction du rapport annuel d'activité pour l'an 1 et l'an 2, tel que le prévoit l'action numéro 4 du schéma de couverture de risques, a été incluse dans la demande de report d'échéanciers;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT** que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité

publique, par le biais du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture, et ce, au plus tard le 31 mars 2013;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

13-03-054

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Lac Sergent adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an un et l'an deux, et qu'une copie de celui-ci soit acheminée au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture, ainsi qu'une copie de la présente résolution.

10.6 Refus d'adhérer au projet de la MRC de Portneuf relatif à la desserte des secteurs non couverts par Internet haute vitesse

Considérant qu'il existe un programme appelé « Communautés rurales branchées » et que ce programme finance des projets qui proposent aux particuliers, aux organismes et aux entreprises en milieu rural un service Internet haute vitesse (IHV) de qualité analogue et à coût comparable au service offert en milieu urbain;

Considérant que la date limite pour déposer des projets dans ce programme est le 31 mars 2014, à moins que l'enveloppe ne soit écoluée avant cette date;

Considérant que la MRC de Portneuf souhaite travailler sur un projet visant à rendre Internet haute vitesse disponible sur la plus grande étendue possible de son territoire;

Considérant que la MRC est d'avis qu'il serait plus avantageux de travailler sur un projet qui touche l'ensemble de la MRC de Portneuf, ou du moins le plus grand nombre de municipalités possibles;

Considérant que la MRC de Portneuf est d'accord pour porter ce projet et de faire les démarches nécessaires pour le mener à terme.

Considérant que sur le territoire de la Ville de Lac Sergent, il ne semble plus y avoir de secteurs non desservis par Internet haute vitesse;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

13-03-055

Que la Ville de Lac Sergent refuse d'adhérer au projet de la MRC de Portneuf qui vise à rendre Internet haute vitesse disponible sur la plus grande étendue de son territoire, mais la Municipalité reconnaît toutefois que le projet lui a été offert.

10.7 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières par l'Institut des Frères de Notre Dame (lot 4 211 052)

**ATTENDU QUE** les immeubles compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom d'une institution religieuse, et qui sert principalement soit à l'exercice du culte public, soit comme palais épiscopal, soit comme presbytère sont exempts de toute taxe foncière, municipale et scolaire tel que prescrit à l'article 204, alinéa 8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

13-03-056

**D'EXEMPTER** la taxe foncière sur le lot 4 211 052 appartenant à l'Institut des Frères de Notre-Dame, et ce à compter du 1 janvier 2013.

10.8 Services professionnels additionnels en architecture / ADM-2013-002

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac Sergent à octroyé le contrat à la firme *Régis Côté & Associés pour la confection des plans et devis concernant le projet de construction de l'Hôtel-de-Ville* ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de prévoir la conception du lettrage de l'affichage en façade de l'Hôtel-de-Ville;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère

13-03-057

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil municipal octroie le contrat de services additionnels en architecture à la firme Régis Côté & Associés pour un montant de 380 dollars (taxes en sus);

- **A.** Concevoir le lettrage en façade de l'Hôtel-de-Ville 380\$ plus taxes;

La soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

**QUE** les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 331-2121 – Immobilisations – Hôtel de Ville.

10.9 Appel d'offres TP-2013-001 et comité de sélection pour les services professionnels de voirie concernant le pavage de parties de chemin du Tour-du-Lac Sud

**ATTENDU QUE** les articles 573.1.0.1.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* exigent que lors d'une demande de soumission pour des services professionnels supérieurs à 25 000 \$, un système de pondération et d'évaluation des offres soit mis en place;

**ATTENDU QUE** la loi exige la formation d'un comité de sélection d'au moins trois personnes, autres que des membres du conseil;

**ATTENDU QU'**il est devenu nécessaire de procéder à un appel d'offres concernant le pavage de parties des chemins du Tour-du-Lac Sud,

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère

13-03-058

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**D'AUTORISER** la secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres, sur invitation, afin d'obtenir des offres de services professionnels pour le pavage de parties des chemins du Tour-du-Lac Sud et d'approuver le cahier de charges de même que le système d'évaluation et de pondération des offres joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**ET D'AUTORISER** la formation d'un comité de sélection, composé de trois personnes autres que les membres du Conseil, afin d'analyser les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres de services de TP-2013-01.

10.10 Résolution pour autoriser l'achat de mobilier de bureau

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère

13-03-059

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

D'autoriser l'achat de mobilier de bureau de la compagnie « Ameublement de la Capitale » au montant de 5 047.40\$ taxes incluses.

La soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

**QUE** les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 331-2121 – Immobilisations – Hôtel de Ville.

- 10.11 Affectation d'une somme de 42 000\$ du surplus afin de la réserver pour des travaux admissibles au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013 (TECQ)

13-03-060

**IL EST PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**D'AFFECTER** une somme de 42 000\$ du surplus afin de la réserver pour des travaux admissibles au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013 (TECQ).

11. **SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES**

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR**

13. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions sont posées et répondues.

14. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Johanne Tremblay-Côté, maire suppléant, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

13-03-061

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la séance soit levée à 20h45.

**Certificats de crédits**

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

**EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce \_\_\_\_\_ (date)**

\_\_\_\_\_  
**Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière**

\_\_\_\_\_  
**Johanne Tremblay-Côté**  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
**Josée Brouillette**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière